

CONFIDENTIEL DÉFENSE

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° : 001153 du 12 MAR 2021

EXPLOITATION B2 / PCIAT

| VISA | LBL | PLY |
|------|-----|-----|
| | | M |

GDH ARRIVEE B2 :

Vn Kao
16/2 Ø8*50

A TRAITER PAR :

- HUM (HSN)
- RH (LCL)
- ROEM (GNT)
- IM / AIR (DSN)
- COS (COS)

A CLASSER

A DETRUIRE

G 007

CONFIDENTIEL DÉFENSE

88

CONFIDENTIEL DÉFENSE

OPERATION TURQUOISE

A KIBUYE, le 15 juillet 1994

GRUPEMENT INTERARMES
AU RWANDA

NMR 20 /GTAR/EM/CDT

ETAT-MAJOR

SP 85 960/00700 ARMEES

2128/OPS TRANS

Le Colonel Patrice SARTRE
Commandant le Groupement Interarmes
au RWANDA.

à

Monsieur le Général LAFOURCADE
Commandant l'Opération TURQUOISE

N 001153 du 12 MAR 2021

OBJET : Déclaration des déplacés de guerre.
P., J : Texte et liste des signataires.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe une déclaration issue d'un camp où se sont réfugiés quelques dizaines d'opposants modérés au régime. les principales têtes politiques n'ont pas signé pour des raisons de sécurité.

G 007

Selon les voeux des déclarataires, une de ces déclarations doit être transmise à l'O.N.U. et l'autre à l'O.U.A.

J. H. E.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

76

Réf. 001153

Nous, signataires de la présente,

- déplorons que les accords de paix d'Arusha n'ont pas été mis en application et que c'est la solution militaire, avec ses implications, qui semble avoir été privilégiée ;
- déplorons les affrontements de la population et les massacres perpétrés contre des civils innocents ;
- regrettons les réticences des organisations d'aide humanitaire à porter secours aux nécessiteux ;

Nous nous félicitons de la résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU instituant la MINUR II et des efforts menés en vue de la rendre opérationnelle ;

- louons les interventions des organismes de défense des droits de l'homme qui n'ont cessé de faire comprendre la situation tragique du Rwanda ;
- apprécions l'initiative courageuse de la France qui a dépêché une mission humanitaire au Rwanda dénommée "Opération Turquoise" ;
- louons les efforts des pays limitrophes qui ont eu une part active dans la recherche d'une solution au problème rwandais, qui ont accueilli des réfugiés et qui continuent d'en accueillir ;

11. De plus :

- demandons l'instauration d'un cessez-le-feu effectif sur toute l'étendue du territoire rwandais conformément à la résolution du sommet de l'O.U.A à Tunis ;

12. - proposons la mise en place d'un Gouvernement d'unité nationale chargé de bâti les mécanismes de la réconciliation entre Rwandais et œuvrer pour la reconstruction du pays ;

- demandons que la MINUR II et l'opération Turquoise coordonnent leurs interventions de façon à trouver rapidement une solution définitive aux problèmes des réfugiés et des déplacés de guerre ;

- faisons appel aux organismes de défense des droits de l'homme pour redoubler de vigilance afin que les droits de l'homme soient toujours assurés, pour informer la communauté internationale des véritables besoins du peuple rwandais, pour faire juger et punir tous les responsables des exactions commises à l'encontre des populations innocentes depuis le déclenchement de la guerre.

13. Conclusion :

Fait à Kibuye, le 14 Juillet 1994

- CPI : - Monsieur le Ministre de l'Intérieur
 - Monsieur le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
 - Le Commandant en Chef de l'Opération Turquoise
 - Monsieur le Préfet de la Préfecture de Kibuye
 - Monsieur le Secrétaire général de l'O.N.U
 - Monsieur le Secrétaire Général de l'O.U.A

Document joint : liste des signataires de la déclaration.

CONFIDENTIEL DÉFENSE

SIGNATAIRES DE LA DECLARATION DES DEPLACES DE GUERRE ET DES REPRESENTANTS DE LA POPULATION LOCALE

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

| | | |
|----------|---|---------------------------------|
| 1. Dr N | L | Professeur d'Université |
| 2. N | F | Consultant |
| 3. N | D | Fonctionnaire |
| 4. N | G | Assistante de Direction |
| 5. K | X | commercante |
| 6. N | B | Médecin Pédiatre |
| 7. N | O | Commerçant |
| 8. I | N | Gérant de l'E.A.F.O Nyamishaba |
| 9. N | J | Agent de l'Etat |
| 10. Dr S | I | Médecin de Santé Publique |
| 11. Dr T | C | Agent de l'Etat |
| 12. N | H | Agent du BORNEFONDEN |
| 13. E | G | Agent de BORNEFONDEN |
| 14. N | G | Professeur à l'E.P Nyekabande |
| 15. N | J | Enseignante à l'EPA Byimana |
| 16. N | C | Enseignante à l'EPA Nyakebandsa |
| 17. S | S | Enseignant à l'E.P à Nyekabanda |
| 18. N | I | Professeur au GSNDL Byimana |
| 19. N | C | Agronome au G.S.N.D.L Byimana |
| 20. N | L | Etudiant U.N.R Butare |

007
G